

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de jury du concours sur titres pour le recrutement dans le corps des infirmiers de l'Etat au titre de l'année 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 fixant les règles d'organisation générale du concours sur titres pour le recrutement dans le corps des infirmiers de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement dans le corps des infirmiers de l'Etat,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de jury du concours sur titres pour le recrutement dans le corps des infirmiers de l'Etat au titre de l'année 2021 :

Monsieur Benoît GERMAIN

Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe, chef de projet à la Direction des ressources humaines, **Président** ;

Monsieur Alain LE VIGOUROUX

Médecin inspecteur de santé, honoraire ;

Madame Pascale FOUASSIER

Infirmière de santé publique hors classe à
l'Agence régionale de santé d'Ile-de-
France ;

Madame Samera ZEMANI

Infirmière de santé publique hors classe à
La Direction territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse du Limousin.

Article 2

En cas d'indisponibilité de M. Benoît GERMAIN, la présidence sera assurée par M. Alain LE VIGOUROUX.

Article 3

Ce concours est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 4

Le Directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 septembre 2021,

La cheffe du Département « Recrutement-inclusion, mobilité et rémunérations »



Marie GALLOO-PARCOT